VILLE DE
LOUVECIENNES

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRÊTÉ N°2021.12.320

Police Municipale

PFV/DO/IP

Objet : Interdiction temporaire de stationner et de s'arrêter sur le parking de l'hôtel de ville (partie basse) du 09 décembre 2021 au 22 février 2022.

Le Maire de la Commune de LOUVECIENNES (Yvelines),
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-4,
VU le code de la santé publique,
VU le code de la route et notamment l'article R 417-10,
VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT la demande du 08 décembre 2021 émanant du service culture et communication pour la réservation de la partie basse du parking de l'hôtel de ville pour l'installation d'une tente à proximité du poste de dépistage COVID,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la partie basse du parking de l'hôtel de ville,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 09 décembre 2021 au mardi 22 février 2022, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits et déclarés gênants sur la partie basse du parking de l'hôtel de ville, dans le prolongement du centre de secours jusqu'à l'entrée du parking dit de la partie haute.

Article 2 : Du jeudi 09 décembre 2021 au mardi 22 février 2022, le stationnement est autorisé sur la partie basse du parking de l'hôtel de ville pour l'installation d'une tente dans le prolongement de la capsule de test.

Article 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement à la fourrière intercommunale de Poissy sans préavis.

Article 4 : Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services de la mairie de Louveciennes, Monsieur le Commissaire divisionnaire chef de la circonscription de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Louveciennes, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Louveciennes, le 8 décembre 2021.

Le Maire,

DEPARTEMENT DES YVELINES 2 VILLE DE LOUVECIENNES

Pierre-François VIARD

HÔTEL DE VILLE • 30, RUE DU GENERAL LECLERC 78430 LOUVECIENNES
Site : www.mairie-louveciennes.fr • Courriel : police@louveciennes.fr